



LES PETITES
COMMERCANTES
Association

BROCANTE – VIDE GRENIER

HELLO SUMMER

dimanche 1 juin 2025

« accueil des exposants à partir de 6h00 complexe sportif et ses extérieurs »

ATTESTATION -INSCRIPTION

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____ Département : _____

Adresse : _____

code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Mail : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° : _____

Délivrée le : _____ Par : _____

Numéro immatriculation de la voiture : _____

Produit exposés : _____

Emplacement : nombre de mètres : _____ X 2€ = Total : _____ €

(je règle mon emplacement en au moment de l'inscription, soit en chèque à L'ordre des petites commerçantes soit par virement bancaire).

LISTE DES PIECES POUR QUE VOTRE RESERVATION SOIT PRISE EN COMPTE :

- Le règlement de la brocante dûment signé, avec la mention lu et approuvé.
- Le règlement en chèque ou en virement bancaire
- La copie de votre carte d'identité (recto verso) ou copie du permis de conduire.

Les petites commerçantes
2, Ter rue Léon Leroy
51340 Pargny-sur-Saulx

Téléphone : 06,66,97,58,97 OU 06,70,85,16,41 de 9h00 à 19h00

Article 1 : la brocante est ouverte aux particuliers le dimanche 1 juin 2025 de 6h00 à 18h00.

Article 2 : Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur et notamment sur les armes et les munitions.

Article 3 : les symboles, marques et insignes relatifs à des organisations reconnues pour crime contre l'humanité sont interdits à la vente.

Article 4 : chaque participant doit être en possession d'une assurance personnelle, aux fins de couverture de sa responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou dégradations.

Article 5 : Est réputé exposant, toute personne s'étant inscrite préalablement auprès des organisateurs et ayant acquitté son droit de place.

Article 6 : Le prix du mètre linéaire est fixé à 2€ dans la limite des places disponibles.

Article 7 : les réservations seront traitées et satisfaites dans l'ordre arrivée et dans la mesure des places disponibles. Pour qu'elles soient prises en compte, elle doivent être complètes (bordereau de réservations, copie de la pièces d'identité, règlement signé avec la mention « lu et approuvé » et le paiement par chèque ou en espèce.

Article 8 : Tout réservation est réputée définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 9 : les emplacements sont à la disposition des exposants à partir de 6H00. Pour des raisons de sécurité (passages des véhicules de secours et visiteurs.) un certain nombre de véhicules ne pourront rester sur l'emplacement et de ce fait devront être dirigés vers les aires de stationnement.

Article 10 : Le commerce d'alimentation et de boissons est exclusivement réservé aux organisateurs.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui pourrait troubler, ou troublerait l'ordre ou la moralité de la brocante.

Article 12 : Conformément à la réglementation les exposants devront afficher visiblement les prix et étiqueter ceux-ci sur les objets mis en vente.

Article 13 : la publicité de la manifestation sera organisée par l'organisation, avec des affiches, réseau sociaux, ect

Article 14:l'ensemble du matériel exposé devra être remballé le jour même et l'emplacement laissé propre

Article 15 : Seuls les véhicules sur les emplacements autorisés seront tolérés à l'intérieur de la brocante pendant la journée et avant la clôture, tous les autres seront interdits.

Article 16 : Les exposants s'engagent à garder leurs tables achalandées jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 17 : L'accès a la manifestation est totalement gratuit pour les visiteur.

Article 18 : Le présent règlement pourra être modifié à la demande des autorités ou en fonction de la législations

Article 19 : Les exposants s'engage a respecter le présent règlement. Toute infraction à l'une des clauses ci-dessus pourra entraîner l'exclusion immédiate,sans remboursement ou compensation.

lu et approuvé, le _____

signature :